

**Inspection des bateaux à vapeur.**—Le service d'inspection des bateaux à vapeur, qui dépend du ministère de la Marine et des Pêcheries, est dirigé par une commission possédant un personnel d'inspecteurs dans les principaux ports océaniques et intérieurs. Cette commission détermine les conditions de navigabilité requise des bâtiments et leur délivre un certificat; elle est également chargée de s'assurer de la compétence des mécaniciens de ces navires.

Le tableau suivant fait connaître le nombre et le tonnage des bateaux à vapeur inspectés pendant l'exercice 1924:—

**63.—Inspection des navires pendant l'exercice terminé le 31 mars 1924.**

Divisions.	Nombre de navires inspectés.				Nombre de navires non inspectés.	
	Navires enregistrés ou possédés au Canada.		Navires enregistrés ou possédés ailleurs.			
	Nom-bre.	Tonnage.	Nom-bre.	Tonnage.	Nom-bre.	Tonnage.
Halifax.....	170	142,434	13	32,035	25	11,508
St-Jean.....	91	62,269	2	4,108	79	119,595
Québec.....	60	33,196	1	348	25	1,450
Sorel.....	102	72,863	1	150	28	12,190
Montréal.....	183	311,162	3	2,990	118	57,212
Kingston.....	45	48,719	6	8,849	43	25,154
Toronto.....	280	180,511	44	38,480	30	4,257
Collingwood.....	104	66,472	2	4,157	20	3,527
Port Arthur.....	68	22,751	2	2,740	85	5,583
Vancouver.....	253	162,696	13	116,679	39	22,032
Victoria.....	107	69,604	25	115,797	22	534
<b>Total.....</b>	<b>1,463</b>	<b>1,172,677</b>	<b>112</b>	<b>326,333</b>	<b>514</b>	<b>263,042</b>

  

Divisions.	Nombre de navires sujets à inspection, en service.	Nombre de navires ajoutés à la flotte canadienne.	Nombre de navires perdus ou détruits.
Halifax.....	208	1	5
St-Jean.....	172	-	2
Québec.....	86	7	-
Sorel.....	131	2	8
Montréal.....	304	6	7
Kingston.....	94	2	2
Toronto.....	354	5	9
Collingwood.....	126	2	1
Port Arthur.....	155	2	4
Vancouver.....	305	18	8
Victoria.....	154	5	3
<b>Total.....</b>	<b>2,089</b>	<b>50</b>	<b>49</b>

Les honoraires perçus au cours de l'année au titre de ces inspections se sont élevés à \$119,800 et les droits d'examen payés par les mécaniciens à \$1,836, ce qui forme un total de \$121,636 encaissé par les inspecteurs.

**Matelots embarqués et débarqués.**—Le tableau 64 donne le nombre, pour chaque année, de 1908 à 1923, des matelots pris à bord et de ceux congédiés aux ports canadiens sous les dispositions de la loi de la Marine marchande du Canada (S.R. 1906, ch. 113, art. 141 à 143).